

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 13 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 13/10/20-03	objet : Décision modificative n°1 exercice 2020
--	--

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Hermeline MALHERBE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damien BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

Absents : René OLIVE, Robert OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain GOT, Georges GUARDIA

Suppléants présents : Sylvie TORRES

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Raymond LEMORT, Aurélie SIRJEAN, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Arlette BIGORRE, René BANTOURE, Loïc GARRIDO, Katell MATET, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER.

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2020 (délibération n°06/03/20-05 du 6 mars 2020)

Le Président

Informe que l'UDSIS a procédé au reversement de sommes perçues à tort de la CNP, titulaire du marché « Assurance statutaire du personnel ».

Par ailleurs, dans le cadre des négociations autour de la prolongation en 2020 de la présence des antennes relais SFR et ORANGE sur le centre de sports de mer de Saint Cyprien, 30 000 € de redevances ont été encaissés.

Par ailleurs, le centre équestre de Saint Cyprien a bénéficié d'une aide exceptionnelle de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation pour l'entretien des équidés pendant le confinement lié à la crise sanitaire COVID 19.

Enfin, suite à la saisie des écritures d'amortissements 2020, il convient de réajuster les crédits budgétaires tant en section de fonctionnement - dépenses qu'en section d'investissement – recettes.

Propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES : **+ 35 000 €**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles

+ 35 000 €

DEPENSES D'ORDRE : - 6 500 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections
Article 6811 – Dotations aux amortissements - 6 500 €

RECETTES REELLES : + 28 500 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges
Article 6419 – Remboursements rémunérations personnel + 5 400 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
Article 752 – Revenus des immeubles + 19 500 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels
Article 774 – Subventions exceptionnelles + 3 600 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'ORDRE : - 6 500 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections
Article 28051 – Concessions et droits similaires - 6 500 €

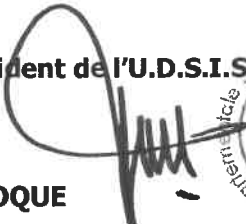
DEPENSES REELLES : - 6 500 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
Article 1641 – Emprunts en euros - 6 500 €

La présente décision modificative s'équilibre à + 28 500 € en section de fonctionnement et – 6 500 € en section d'investissement. Le montant de la section de fonctionnement est porté à 11 566 500 € et celui de la section d'investissement à 18 133 670 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
22 OCT. 2020
COURRIER